

Arrêté – 2021-25

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gildas Tanguy, maître de conférences de science politique, est nommé coordinateur pédagogique de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

Monsieur Gildas Tanguy met en œuvre et coordonne la stratégie pédagogique déterminée par la direction et le conseil d'Administration de l'IEP au sein de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Il coordonne, en lien avec la cheffe de service et l'équipe administrative de la scolarité du 2^{ème} cycle et sous la supervision du directeur des Etudes, l'organisation de la scolarité et des études de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année.

Il est le premier interlocuteur des étudiants pour toutes leurs demandes et questions individuelles :

- Questions sur les règlements (études, examens, etc.) ;
- Conseils d'orientation ;
- Problèmes personnels (santé, handicap, famille, emploi étudiant, RPS, VSS, etc.) ;
- Problèmes rencontrés avec d'autres étudiants ou avec des enseignants.

Il travaille en synergie avec les gestionnaires de la scolarité en charge de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année pour faire remonter et suivre les dossiers étudiants sur les points précités ;

Il organise des réunions régulières avec les délégués étudiants ;

Il conseille les enseignants dans les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec les étudiants et dans l'organisation du semestre ;

Il rend régulièrement compte au directeur des Etudes des rencontres et réunions avec les étudiants et les enseignants et le conseille sur les choix d'organisation de l'année (préparation de la rentrée, des examens, des jurys, modalités pédagogiques, etc.) ;

Il participe aux jurys semestriels de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année ;

Il participe à la réflexion sur les maquettes et les méthodes pédagogiques du Diplôme en concertation avec les autres coordinateurs d'année et sous la supervision du directeur des Etudes.

Il suscite toute réflexion et initiative utile sur les questions touchant à la création et à l'innovation pédagogique au sein de l'offre de formation et accompagne la communauté

éducative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes au sein de la 4^{ème} et de la 5^{ème} année.


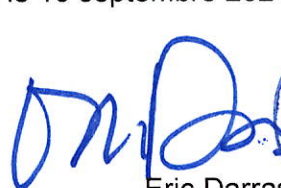
Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 10 septembre 2021



Eric Darras

Affiché le 10 septembre 2021

Mis en ligne sur l'intranet le 10 septembre 2021